

Muzigo-Morrison, Rosette (Ouganda)

[Original : anglais]

Exposé des compétences

Le Gouvernement de la République de l'Ouganda présente cet « exposé des compétences pour la candidate proposée, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour (ICC-ASP/3/Res.6, telle que modifiée) ».

a) Procédure de présentation de la candidature

L'Ouganda a suivi la procédure de présentation d'une candidature aux plus hautes fonctions judiciaires du pays, tel qu'il est exposé ci-dessous, pour proposer M^{me} Rosette Muzigo-Morrison, et ce, conformément aux exigences précisées au sous-alinéa i) de l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Cette procédure consiste à constituer un comité de sélection composé de membres de la Commission des services judiciaires, puis à adresser une recommandation à l'autorité de nomination, à savoir le chef de l'État, qui procède à la nomination pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires.

À cet égard, un comité de sélection a été créé, composé du Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles, d'un représentant du Bureau du Procureur général (le Procureur général adjoint), qui siège à la Commission des services judiciaires, organe chargé de procéder aux nominations judiciaires, ainsi que d'un représentant du Ministère des affaires étrangères (pour une nomination internationale). Ce comité a reçu des manifestations d'intérêt de cinq candidats entre novembre 2024 et mai 2025.

Après avoir examiné le dossier des cinq candidats à la lumière des critères énoncés à l'article 36 du Statut de Rome, le comité a estimé que M^{me} Muzigo-Morrison justifiait de l'expérience requise en droit pénal international, acquise au cours de plus de trente ans d'exercice au niveau international. En particulier, elle possède une expérience complète au niveau international, ayant exercé des fonctions aussi bien dans le domaine des poursuites qu'au sein des chambres et du greffe, ce qui fait d'elle la candidate la plus apte en Ouganda.

Le Ministère de la justice a adressé une recommandation à l'autorité de nomination pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires du pays, à savoir le chef de l'État.

En octobre 2025, le Président a fait sienne la recommandation du comité.

b) Critères de haute considération morale, d'impartialité et d'intégrité

M^{me} Muzigo-Morrison est une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité. En 2023, elle a passé avec succès la procédure de vérification des antécédents menée par la Cour en vue de son élection au poste de Greffière, et rien n'a changé à son sujet depuis cette vérification. Elle a donc déjà fait l'objet d'une procédure de vérification des antécédents en vue d'une nomination à un poste de haut niveau au sein de la Cour.

c) Compétences requises pour une nomination aux plus hautes fonctions judiciaires au niveau national

M^{me} Muzigo-Morrison possède la formation universitaire et l'expérience pratique requises pour être nommée aux plus hautes fonctions judiciaires au niveau national. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit, de deux maîtrises et est actuellement doctorante en droit international des droits humains. De plus, elle pratique le droit pénal depuis plus de trente ans.

d) Compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale et expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire, précisée ci-dessous

M^{me} Muzigo-Morrison a une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire en qualité de greffière, dans le cadre de la pratique judiciaire, en qualité de procureure, et en toute autre qualité similaire dans le cadre du procès pénal, comme présenté en détail ci-dessous.

i) Expérience en matière de poursuites

2016-2021 – Cour pénale internationale, Bureau du Procureur, Section des avis juridiques, fonctionnaire chargée des opérations

Entre autres fonctions, M^{me} Muzigo-Morrison a mis à profit son expertise juridique pour analyser des projets de mémoires et de mémorandums, a fourni des conseils juridiques concernant des écritures, a mené des recherches et des enquêtes juridiques, a rédigé des exposés de position sur de nouvelles questions complexes, a préparé des documents de conférence et représenté le Procureur, a rédigé des exposés et des mémoires qui ont été présentés oralement ou par écrit par le personnel de la CPI devant l'ONU, et a donné des conférences dans des universités, devant divers groupes et à des experts invités, notamment en représentant le Bureau en tant qu'experte lors de la table ronde juridique sur l'état de droit organisée par l'OTAN en 2019.

De plus, entre 2019 et 2021, M^{me} Muzigo-Morrison a coordonné la mise en œuvre de politiques relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste ainsi que de la politique relative aux crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux. Il lui incombait de veiller à ce que toutes les équipes de l'Accusation accordent une attention particulière à ces crimes à toutes les étapes des travaux du Bureau.

1995-1997 – Tribunal pénal international pour le Rwanda, enquêtrice et juriste

M^{me} Muzigo-Morrison a fait partie de la première équipe affectée au procès à se rendre au Rwanda pour enquêter sur le génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commis au Rwanda en 1994. Le rôle qu'elle a joué dans l'enquête, l'établissement de l'acte d'accusation et la défense de celui-ci devant le juge de confirmation dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Paul Akayesu*, première affaire où le viol a été reconnu en tant qu'élément constitutif du génocide, mérite tout particulièrement d'être souligné. M^{me} Muzigo-Morrison a également dirigé les enquêtes, l'établissement de l'acte d'accusation et la confirmation de celui-ci à l'audience consacrée à la confirmation dans l'affaire *Le Procureur c. Georges Anderson Rutaganda*. Elle a dirigé la sélection des témoins de l'Accusation et a représenté le Procureur. Elle a participé à la préparation des dossiers dans l'affaire *Butare*, en particulier à l'établissement de l'acte d'accusation dans l'affaire *Le Procureur c. Higaniro*.

1995 (février-juillet) – Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, boursière (Fellow)/stagiaire

M^{me} Muzigo-Morrison a travaillé au sein de la Section des avis juridiques. Outre ses travaux de recherche novateurs sur la classification des conflits et l'incidence du caractère international de ceux-ci, elle a fait partie de l'équipe chargée de l'affaire concernant Duško Tadić et de celle chargée de l'affaire *Le Procureur c/ Dragan Nikolić*.

ii) Expérience judiciaire

2012-2015 – Juriste, Chambre d'appel, Tribunal pénal international pour le Rwanda

M^{me} Muzigo-Morrison a apporté son appui aux travaux des juges et a participé aux délibérations ainsi qu'à la rédaction de décisions, d'ordonnances et d'arrêts. Elle a fait partie de l'équipe de rédaction dans l'affaire *Augustin Nindiliyimana, François-Xavier Nzuwonemeye et Innocent Sagahutu c. Le Procureur*. De plus, M^{me} Muzigo-Morrison a souvent remplacé des juristes auprès de juges du Tribunal lorsque cela s'avérait nécessaire.

2005-2015 – Officière instrumentaire, article 33 B) du Règlement (dépositions) ; officière instrumentaire, article 33 B) bis du Règlement, Tribunal pénal international pour le Rwanda

En 2005, M^{me} Muzigo-Morrison a été désignée officière instrumentaire pour toutes les audiences relatives à la certification des témoignages faits en Europe, aux États-Unis et au Canada. À ce titre, elle devait se rendre partout où se trouvaient les témoins et présider à la certification de leurs dépositions en présence de l'Accusation et de la Défense. Cette fonction lui a permis d'acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour présider et gérer des audiences, lesquelles sont essentielles pour une juge.

iii) Expérience au greffe

2000-2015 – Représentante du Greffier, Tribunal pénal international pour le Rwanda

Puisqu'elle avait déjà exercé les fonctions d'assistante au Greffier lors de l'établissement des lieux d'affectation au Rwanda (à la fin du mandat de la MINUAR, sous l'égide de laquelle le Tribunal fonctionnait initialement) et à Arusha (Tanzanie), M^{me} Muzigo-Morrison a été désignée représentante du Greffier pour mettre en place un bureau du Tribunal à La Haye.

Fort de son expérience en tant que pionnière dans la création de la première section de soutien et de protection des témoins et des victimes dans le système de justice pénale internationale, M^{me} Muzigo-Morrison a joué un rôle essentiel dans l'ensemble des fonctions du Greffe, tout particulièrement dans la gestion, le soutien et la protection des personnes d'intérêt pour le Tribunal. Elle a notamment fourni des conseils stratégiques et des orientations au Greffier sur tous les services liés aux témoins et aux victimes, et a représenté ce dernier. Elle a établi des politiques et élaboré des procédures opérationnelles standard relativement à des protocoles liés à la gestion, au soutien et à la protection des témoins. Elle a défini les droits des témoins et des victimes, notamment en précisant les avantages dont ils bénéficiaient ainsi que les responsabilités qui leur incombaient avant, pendant et après leur témoignage. Les protocoles qu'elle a créés ont abouti à l'établissement de politiques qui ont permis de mettre en application, dans la pratique, des dispositions internationales figurant dans des instruments relatifs aux droits humains, et ce, au profit des témoins et des victimes. Ces protocoles et politiques ont depuis été adoptés par tous les tribunaux internationaux ainsi que par la Cour.

2006-2008 – Tribunal spécial pour la Sierra Leone

La tenue du procès très médiatisé et délicat de l'ancien président libérien Charles Taylor à La Haye nécessitait la présence d'un représentant expérimenté du Greffier. M^{me} Muzigo-Morrison a été détachée du Tribunal pour le Rwanda auprès du Tribunal spécial pour la Sierra Leone afin d'assumer cette fonction, ce qui témoigne de la reconnaissance par le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies de son expérience concernant les questions relevant du Greffe. Elle a assuré la liaison avec les autorités de l'État hôte et a dirigé les négociations visant à établir des protocoles et des accords de coopération pour la gestion et le déplacement des témoins et des victimes d'un continent à l'autre. Pour ce faire, elle a dû surmonter divers obstacles, à savoir obtenir des dérogations en matière d'immigration et la garantie que des mesures de protection seraient prises pour les lieux d'hébergement sécurisés ainsi que pour les déplacements vers et depuis le tribunal. Cette approche, qui consiste à prendre en compte la diversité culturelle et la dimension de genre ainsi qu'à intégrer des mécanismes d'aide aux victimes ayant des besoins particuliers, aux victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et aux témoins qui étaient mineurs au moment des faits, a une incidence directe sur les procès. Une juge qui a eu l'occasion de participer à la création de mécanismes de protection et de soutien des victimes constituera un atout au sein des chambres.

2000-2015

Expérience auprès des accusés et de leur famille ainsi qu'auprès de la Défense. En tant que représentante du Greffier pendant dix-sept ans, M^{me} Muzigo-Morrison a eu le rare privilège de travailler directement avec les accusés et les équipes de la Défense ; elle a établi des mécanismes pour la mise en œuvre des droits de la défense et la communication des accusés avec leur famille, en particulier lorsque des membres de la famille devaient témoigner. Par exemple, le temps passé avec les familles de trois anciens chefs d'État lui a permis d'acquérir une compréhension unique et approfondie des dossiers de la défense, ce qui est important selon nous, et l'a aidée à prendre conscience des défis auxquels sont confrontées toutes les parties dans le système de justice pénale internationale.

e) Connaissance et maîtrise de l'anglais et du français

M^{me} Muzigo-Morrison est de langue maternelle anglaise et a suivi toute sa scolarité en anglais. Elle a un niveau B1 en français.

f) Candidate présentée pour la liste A ou la liste B

Compte tenu de sa formation universitaire et de son expérience acquise au sein de tribunaux pénaux internationaux, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, de la Commission d'enquête indépendante sur la Libye et de la Cour pénale internationale, M^{me} Muzigo-Morrison est présentée comme candidate pour la liste B.

g) Informations visées aux sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome

Aux fins des sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome, M^{me} Muzigo-Morrison a fait ses études en Ouganda, aux États-Unis et en République d'Irlande. Cela la rendrait plus encline à représenter le **système de *common law***. Toutefois, ayant pratiqué le droit pénal international au sein du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de la CPI, elle maîtrise parfaitement aussi bien le système de droit romano-germanique que le système de *common law*.

h) Sexe et groupe régional

M^{me} Rosette Muzigo-Morrison s'identifie en tant que femme et est membre du Groupe régional des États d'Afrique.

i) Expertise juridique spécialisée dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants

Outre le fait qu'elle a été membre de l'équipe de l'Accusation dans la première affaire où le viol a été reconnu en tant qu'élément constitutif du génocide, M^{me} Muzigo-Morrison exerce, depuis 2009, les fonctions d'experte au sein de Justice Rapid Response/ONU Femmes. À ce titre, elle est inscrite sur la liste des experts appelés à mener des enquêtes et à engager des poursuites à l'égard de violences sexuelles et à caractère sexiste liées au conflit. Elle a été en mission en tant qu'enquêtrice en Libye et en tant qu'experte chargée du soutien des témoins et des victimes au Rwanda.

M^{me} Muzigo est également spécialisée dans les enquêtes sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels, d'intimidation et de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et les fautes. Elle a été en mission au Rwanda et en République démocratique du Congo pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Elle a également été affectée au poste d'experte en protection et a créé un programme de soutien, de protection et de défense des témoins, des victimes et des lanceurs d'alerte.

Depuis 2019, elle intervient pour l'OTAN en tant qu'experte et formatrice de formateurs dans le domaine de la reconnaissance des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux, ainsi que des enquêtes et des poursuites judiciaires relatives à ces crimes. À cet égard, elle a contribué à la rédaction d'un manuel de formation du personnel de l'OTAN déployé dans des situations de crise. Ce manuel a été publié en 2021. Elle a donné des formations à des enquêteurs et à des procureurs ukrainiens, polonais et d'autres pays.

Grâce à cette expérience pratique et à sa formation universitaire, M^{me} Muzigo possède des compétences uniques pour exercer les fonctions de juge à la CPI, ayant travaillé au sein de tous les organes des tribunaux et cours : le Bureau du Procureur, le Greffe et les chambres. Elle apporte une vision perspicace et une expérience des tribunaux, nourries à la fois par ses connaissances théoriques et son expérience sur le terrain. C'est ce qui fait de M^{me} Muzigo-Morrison une candidate aux compétences hors pair pour le poste de juge à la CPI.

j) Nationalité de la personne dont la candidature est proposée

M^{me} Muzigo est de nationalité ougandaise et exerce ses droits civiques en Ouganda.

k) Engagement à exercer les fonctions à temps plein

M^{me} Muzigo s'engage à être disponible pour exercer les fonctions de juge à la Cour à temps plein lorsque la charge de travail de la Cour l'exige.